



TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

- FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES NOUVEAUX ELEVES : 50€ par enfant
- FRAIS DE REINSCRIPTION POUR LES ANCIENS ELEVES (qui seront déduits de la première facture) :
A RÉGLER IMÉRATIVEMENT EN CHÈQUE AVANT LE 19 JUIN POUR CONFIRMER LA REINSCRIPTION.
50€ (1 enfant) 80€ (2 enfants) 100€ (3 enfants) 110€ (4 enfants et plus)
- CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES (comprenant la cotisation congréganiste) prélevée sur 10 mois :
1 enfant : 710€* 2 enfants : 1210€* 3 enfants : 1610€* 4 enfants et plus : 1765€*
*assurance scolaire offerte
- COTISATION DIOCESAINE ANNUELLE OBLIGATOIRE : 35,15€ par enfant
- FOURNITURES SCOLAIRES (montant annuel) : cela comprend toutes les fournitures de papeterie (cahiers, classeurs et feuilles) et de librairie (fichiers, manuels) : Maternelles : 35€ Élémentaires : 45€
- SORTIES/ACTIVITES PEDAGOGIQUES (MONTANT ANNUEL) : 20€
- RESTAURATION :

TARIFS MENSUELS

	Repas élémentaire	Repas maternelle	Panier repas
2 jours par semaine	35,15€	33,65€	23,10€
3 jours par semaine	52,25€	49,70€	34,70€
4 jours par semaine	69,75€	66,25€	45,70€
A LA CARTE	5,45€	5,20€	

Les vacances scolaires n'entraînent pas de réduction ; le nombre des repas est annualisé.

Tout repas supplémentaire pris par rapport au forfait choisi sera tarifé à la carte.

* Les paniers repas sont réservés exclusivement aux enfants ayant un PAI allergie/intolérance alimentaire.

➤ GARDERIE/ETUDE

TARIFS MENSUELS

	Matin	16h45-18h30	Etude*
2 jours par semaine	16€	21,40€	22,85€
3 jours par semaine	21,10€	28,20€	30,25€
4 jours par semaine	22,50€	30,05€	32,15€
A LA CARTE	2,80€	3,70€	4€

Toute présence supplémentaire par rapport au forfait sera tarifée à la carte.

* Le tarif comprend l'étude de 17h00 à 18h00 et la garderie jusqu'à 18h30.

➤ COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'ECOLE (FACULTATIVES) :

- APEL (Association des parents d'élèves) : 25€
- OGEC (Organisme de gestion de l'école) : 10€

➤ REGLEMENT FINANCIER :

- Tout règlement se fera de préférence par prélèvement bancaire
- La restauration, la garderie et l'étude sont dues dans leur intégralité pour tout mois commencé
- Sur demande, le montant de la restauration et/ou de la garderie/étude sera remboursé pour tout mois commencé à compter de 8 jours d'absence justifiée (certificat médical)
- Pour tout changement de forfait en cours d'année, merci de le signaler par écrit au secrétariat le mois précédent.
- Tout mois de scolarité entamé est dû dans son intégralité.